

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 19 décembre 2024 à 10h00  
« Le suivi statistique du système de retraite »

<b>Document n° 3</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **Le système d'information sur les retraites de la Drees**

*Drees*



Paris, le 13 novembre 2024

**Sous-direction de l'observation de la solidarité**

**Bureau Retraites**

Affaire suivie par : Pierre CHELOUDKO

Mél. : [pierre.cheloudko@sante.gouv.fr](mailto:pierre.cheloudko@sante.gouv.fr)

Réf. : DREES-BRET N° 24-28

## **NOTE**

### **à l'attention du Conseil d'orientation des retraites (COR)**

**Objet** : Présentation du système d'information sur les retraites de la DREES

En tant que service statistique ministériel dans les domaines de la santé et du social, la DREES joue un rôle central dans la production d'informations statistiques (bases de données et études) sur le système de retraite dans son ensemble, et plus encore dans une approche tous régimes. De ce fait, dans le cadre de la séance plénière du COR de décembre 2024 consacrée aux sources d'information en matière de retraite, la DREES a été sollicitée pour réaliser une note présentant l'ensemble des sources collectées et/ou utilisées au sein de son bureau « Retraites » ainsi que leur diffusion.

Cette note décrit tout d'abord les sources collectées par la DREES en distinguant les données individuelles des échantillons quadriennaux (première partie) et les résultats agrégés des enquêtes annuelles du bureau « Retraites » (deuxième partie). La troisième partie concerne les modèles de microsimulation développés et utilisés par la DREES sur le champ des retraites. La quatrième partie s'intéresse aux canaux de diffusion de la DREES qu'il s'agisse de résultats d'études, de diffusions de données ou encore de codes informatiques. Enfin, la cinquième partie présente les sources externes mobilisées par le bureau « Retraites » pour compléter ses analyses.

## 1/ Les échantillons quadriennaux et l'enquête Motivation de Départ à la Retraite

La DREES a en charge la conception, la collecte et la production de deux panels inter-régimes issus des fichiers de gestion des différents régimes de retraite : l'échantillon inter-régime de cotisants (EIC) et l'échantillon inter-régime de retraités (EIR). Chacune de ces sources rassemble, pour un échantillon représentatif de la population des affiliés au système de retraite français, l'ensemble des informations connues par la quasi-totalité des régimes de retraite français : montants de pensions, trimestres validés, points accumulés, etc.

Elle réalise par ailleurs une enquête apériodique auprès de personnes qui viennent de partir à la retraite. Cette enquête a été mise en place en vue d'analyser périodiquement les comportements de départ à la retraite des assurés – c'est-à-dire à la fois les raisons qui ont motivé la décision de partir à la retraite et, pour les personnes ayant prolongé leur activité, celles qui les ont incitées en ce sens.

### Échantillon Interrégimes de Retraités (EIR)

#### Les informations comprises dans l'EIR

L'Échantillon Interrégimes de Retraités (EIR) a pour but de consolider les données des différents régimes français légalement obligatoires sur le périmètre des personnes percevant une pension de retraite (de droit direct ou dérivé), ou d'invalidité (depuis la vague 2016) qu'elles résident en France ou non. Ce rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes permet de reconstituer la pension globale de chaque personne, ainsi que les éléments caractéristiques de cette retraite (durées validées, dates de liquidation, conditions de départ, etc.).

Il s'agit d'un panel quadriennal collecté par la DREES auprès de la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires légalement obligatoires). Ce système d'information contient de nombreuses informations détaillées sur les caractéristiques individuelles d'un échantillon anonyme de retraités : nature et montant des prestations versées, durée de carrière, âge de liquidation, etc.

Les différents éléments constitutifs des pensions de retraite versées en rente y sont recensés (durée validée, taux et modalités de liquidation, trimestres assimilés, majorations de durée, salaire de référence, nombre et nature des points cumulés, bénéfice du minimum de pension, majorations de pensions, etc.). Les informations sur le minimum vieillesse sont également recensées.

Au final, l'EIR constitue une base de données extrêmement riche, en variables comme en nombre d'individus, puisqu'il contient environ 1 450 000 individus dans sa vague 2020. C'est donc une source unique pour mener des études sur l'ensemble du système de retraite français en retenant une approche tous régimes, indispensable compte tenu de l'architecture fragmentée du système français (droits acquis dans des régimes de base et complémentaires) et de la part importante de polyaffiliations. La taille de l'échantillon permet par ailleurs de travailler sur des sous-populations fines (que ça soit des tranches d'âge fines, des « petits » régimes ou encore les personnes parties en retraite au titre de l'invalidité une année donnée) ou sur des dispositifs retraites spécifiques (les catégories actives de la fonction publique par exemple).

Afin que cet échantillon soit représentatif de l'ensemble des retraités, des pondérations sont attribuées à chaque individu à partir des données démographiques présentes dans le répertoire national d'identification des personnes physiques tenu par l'INSEE. Les pondérations sont également redressées par calage sur marge de manière à assurer la cohérence entre les données de l'EIR et les données fournies par les principales caisses de retraite lors de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite de 2020, également réalisée par la DREES.

#### L'enrichissement au fil des vagues

L'EIR s'est enrichi au fur et à mesure des vagues de collecte dans le but de représenter au mieux la population des retraités. Ainsi, le champ de l'enquête a fortement évolué depuis la première vague de 1988.

En effet, les opérations menées en 1988 et 1993 concernaient uniquement les retraités de 65 ans ou plus nés en France métropolitaine. L'échantillon de 1997 a été étendu aux retraités âgés de 55 ans ou plus nés en France métropolitaine. L'EIR a ensuite été élargi aux personnes nées dans les départements d'outre-mer (EIR 2001) puis aux personnes nées à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer (EIR 2005). La vague 2008 est enrichie des retraités âgés de 35 ans ou plus, afin de permettre une meilleure couverture des âges de liquidation et de mieux prendre en compte les possibilités de départs anticipés. L'EIR 2012 a été complété des pensions d'invalidité (hors celles du régime général versées par la CNAM). Pour la vague de 2016, l'échantillon a été enrichi par l'ajout de nouvelles générations et a été élargi aux pensions d'invalidité versées par le régime général (la CNAM), de manière à couvrir en totalité les bénéficiaires de pensions d'invalidité.

Par ailleurs, pour l'EIR 2020, le champ est étendu à d'autres prestations proches de l'invalidité, qui correspondent à l'incapacité permanente résultant d'un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP). Les

prestations ou indemnités versées au titre d'incapacité temporaire ou qui ne conduisent pas à un retrait total du marché du travail sont exclues. Entrent dans ce champ les rentes viagères d'invalidité dans la fonction publique et les rentes d'incapacité permanentes versées par la Cnam et les fonds spéciaux comme le FIVA, le FCAT et le FCAATA (avec, dans les deux cas, l'information sur l'éventuelle majoration tierce personne – MTP – associée).

L'EIR 2020 vise donc à représenter les personnes qui perçoivent une pension de droit direct ou de droit dérivé (retraite et invalidité y compris incapacité permanente) d'une caisse de retraite âgées de 20 ans ou plus au 31 décembre 2020.

Le lancement de la vague 2024 de l'EIR est en cours. La collecte devrait se dérouler sur l'année 2025. Cette vague de l'EIR ne devrait pas présenter d'innovation majeur.

### **Les appariements constitutifs de l'EIR**

Un appariement de l'EIR avec le Panel tous actifs est réalisé. Il a notamment pour objet d'étudier les trajectoires salariales de fins de carrière avant la retraite et d'analyser les taux de remplacement, c'est-à-dire l'évolution du revenu lors de liquidation des droits (en rapportant la première pension aux salaires de fin de carrière).

L'EIR est également enrichi d'informations issues de l'Échantillon démographique permanent (EDP) de l'Insee, relatives au niveau d'éducation (diplômes) et à la situation familiale (naissance d'enfants, mariage) des individus du panel. L'enrichissement de l'EIR par ces données démographiques permettrait alors d'étudier les parcours et situations professionnels et personnels des retraités ainsi que l'influence de certains événements de la vie (nombre d'enfants, âge à la naissance des enfants etc.) sur l'âge de départ à la retraite ou le montant de la retraite. La connaissance de la situation matrimoniale des personnes est également importante pour l'étude des pensions de réversion. Enfin, l'enrichissement contient également des données socio-fiscales. Ces données administratives exhaustives sont issues des déclarations servant à établir l'impôt sur le revenu et la taxe d'habitation, complétées par des données sur les prestations sociales. Elles sont utilisées à des fins statistiques et permettent à l'EDP d'enrichir les domaines couverts, grâce à l'introduction du niveau de vie, variable essentielle à de nombreuses analyses socio-économiques. De plus, l'enrichissement avec des données fiscales permet de réaliser l'étude sur le non-recours au minimum vieillesse.

## **Échantillon Interrégimes de Cotisants (EIC)**

### **Les informations de l'EIC**

Afin d'étudier les retraites futures des personnes d'âge actif et les parcours de carrière des personnes déjà retraitées, la DREES, en collaboration avec l'ensemble des régimes de retraite, a mis en place un dispositif statistique tous régimes : l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC).

Environ trente organismes recouvrant une soixantaine de régimes sont questionnés tous les quatre ans sur les droits à la retraite acquis par un échantillon anonyme de plus de 700 000 personnes de différentes générations. Comme pour l'EIR, l'EIC est issu du rapprochement personne par personne d'informations provenant de ces régimes de retraite, la différence étant que ce sont les données de carrière et droits acquis annuellement qui sont examinés. L'échantillon concerne donc davantage des générations d'âge actif (contrairement à l'EIR).

L'EIC recense tous les éléments utiles au calcul de leurs pensions et donne la possibilité de recenser annuellement tous leurs déterminants, c'est-à-dire les salaires portés au compte, les trimestres validés (dans les régimes en annuités, en distinguant les différents types de validation : trimestres cotisés, assimilés) et les points acquis dans les régimes complémentaires. C'est le seul outil offrant une connaissance globale des droits à la retraite acquis par les actifs.

Des données sont également recueillies auprès de France Travail, qui concernent certaines périodes assimilées ouvrant des droits à la retraite (chômage, préretraite). Enfin, le panel Tous actifs de l'Insee apporte notamment des informations sur les revenus annuels d'une partie des personnes composant l'EIC.

### **Les vagues de l'EIC et l'échantillonnage**

La cinquième vague de l'EIC (EIC 2017) a été conçue pour représenter les personnes ayant entre 23 et 71 ans au 31 décembre 2017. Elle succède aux vagues 2001, 2005, 2009 et 2013.

L'échantillon, extrait du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), est constitué de personnes nées en janvier, avril, juillet ou octobre, et retient une génération paire sur deux entre la génération née en 1946 et celle née en 1954, puis toutes les générations paires jusqu'à celle née en 1994 (plus jeunes, et aux âges actifs). Le taux de sondage est ainsi compris entre 2,2 % et 4,4 %, selon la génération étudiée.

Le champ de l'EIC comprend toutes les personnes de l'échantillon qui sont ou ont été affiliées (y compris les personnes déjà parties à la retraite) pour des droits directs à pension, au moins une fois au cours de leur carrière,

à l'un des régimes de retraite participant à l'opération. Il inclut donc des personnes ayant travaillé durant de courtes périodes en France et pouvant par ailleurs avoir effectué une partie de leur carrière dans leur pays de naissance, ou des personnes ayant travaillé et validé des droits à la retraite à l'étranger.

Parmi les personnes inscrites au RNIPP, 6 % à 8 % de celles nées entre 1946 et 1988, 9 % de celles nées en 1990, et 11 % et 14 % de celles nées en 1992 et en 1994 répondent aux critères de l'échantillon mais ne sont affiliées à aucune des caisses de retraite. Il s'agit soit de personnes n'ayant jamais cotisé en France (du moins à la date de référence de l'échantillon), soit de personnes ayant cotisé dans les régimes de base non couverts par l'EIC (qui représentent environ 0,01 % des cotisants).

Le prochain EIC, en cours de constitution, portera sur les droits acquis au 31 décembre 2021.

## L'enquête Motivation de Départ à la Retraite (MDR)

Cette enquête est réalisée régulièrement auprès de personnes qui viennent de partir à la retraite. Les entretiens de la cinquième vague ont été conduits durant le premier semestre 2021. Cette opération est le fruit d'une collaboration entre la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR), la Direction de la Sécurité sociale (DSS), la Caisse nationale de l'Assurance vieillesse (CNAV), l'Association générale des institutions des retraites des cadres et l'association pour le régime complémentaire des salariés (Agirc-Arrco), le Service des retraites de l'État (SRE), la Caisse des dépôts (CDC) ainsi que la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) qui y participe pour la première fois. Les quatre premières vagues de l'enquête ont été réalisées en 2010, 2012, 2014 et 2017.

### Champ de l'enquête et composition de l'échantillon

Pour cette cinquième vague, 5 499 personnes (dont 2 458 ayant liquidé leurs droits à la CNAV, 1 000 au SRE, 1 037 à la CNRACL et 1 004 à la CPRPSNCF) ont été interrogées par téléphone entre février et mai 2021 parmi la population estimée des 619 350 nouveaux retraités, vivant au moment de la collecte, résidant en France et ayant liquidé leur retraite de droit direct dans l'un des quatre régimes de base entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2020. Le champ exclut les personnes ayant cessé leur activité avant 50 ans, pour lesquelles la notion de « motivation de départ à la retraite » a peu de sens. Sont également exclus les anciens fonctionnaires devenus invalides avant d'avoir atteint leur âge d'ouverture des droits à la retraite et d'autres sortis de l'emploi avant 50 ans – le plus souvent dans le cadre de congés maladie –, les militaires, ainsi que les anciens assurés de la CPRPSNCF qui ont liquidé une pension de réforme. L'échantillon de l'enquête ne tient pas compte des nouveaux retraités des régimes de non-salariés (agriculteurs exploitants, professions libérales, artisans ou commerçants) ni de tous les régimes spéciaux de salariés (régimes de la RATP, des marins, etc.). Cependant, ces nouveaux retraités sont en grande partie également représentés dans le cadre de l'enquête, car la plupart d'entre eux ont effectué une partie de leur carrière au régime général ou dans la fonction publique, et sont donc nouveaux retraités des régimes participants. À ce titre, ils figurent dans la base de sondage et peuvent être sélectionnés. Finalement, l'enquête couvre environ 90 % du flux des départs à la retraite. Le tirage de l'échantillon et les pondérations des résultats veillent à respecter la représentativité des personnes interrogées par rapport au champ de l'enquête, notamment sur le plan de leur situation au moment du départ : écart par rapport à l'âge légal d'ouverture des droits, statut d'activité à la veille du départ à la retraite, situation vis-à-vis du taux plein et, pour les anciens fonctionnaires et agents relevant de la CPRPSNCF uniquement, catégorie (active ou sédentaire pour les fonctionnaires, agent de conduite ou autres agents pour le personnel de la SNCF).

### Questionnaire et enrichissements

Le questionnaire est assez peu modifié d'une vague à l'autre de l'enquête, de façon à pouvoir comparer rigoureusement les réponses entre millésimes. Cette enquête vise notamment à récolter des informations éclairant la prise de décision sur le départ à la retraite et à évaluer les connaissances des personnes interrogées sur certains dispositifs du système de retraite. Des modules tournants, spécifiques à chaque édition, portent sur des thèmes complémentaires. En 2021, ces nouveaux modules traitent de la planification du départ à la retraite et de l'anticipation du montant de pension, ainsi que de la satisfaction dans la vie à la retraite, en comparaison avec la vie menée avant le départ à la retraite. Ce sont sur ces modules que porte cette étude. Le questionnaire complet de l'enquête est consultable sur le site internet de la DREES. Les réponses à l'enquête sont enrichies avec les données administratives dont disposent les caisses de retraite, notamment le détail des éléments de calcul du montant de retraite (nombre de trimestres validés, salaires portés au compte, circonstance de liquidation, etc.), mais aussi les caractéristiques des carrières des personnes ayant répondu à l'enquête (chronique annuelle des trimestres d'emploi, de chômage, de préretraite, etc.) ou leur santé (par la connaissance des validations, en cours de carrière, de trimestres au titre de la maladie ou de l'invalidité).

Cette vague de l'enquête MDR a été planifiée de telle façon qu'un appariement avec l'EIR soit possible pour enrichir les réponses de l'enquête sur la motivation de départ avec les caractéristiques des personnes en matière de retraite.

La date de la prochaine vague de l'enquête n'est pas encore fixée.

## Les appariements de données individuelles

Pour compléter l'analyse et l'étendre à des sujets qui ne relèvent pas de la problématique retraite stricto sensu, la DREES réalise des appariements entre les données individuelles du bureau « Retraites » et d'autres sources, internes à la DREES mais aussi externes.

### Appariement EIR – Fidéli

La DREES a engagé les travaux pour un appariement de l'EIR avec le Fichier démographique sur les logements et les individus (Fidéli). Ce fichier regroupe :

- des données d'origine fiscale : fichier de la taxe d'habitation, fichier des propriétés bâties, fichiers d'imposition des personnes et fichier des déclarations de revenus. Ces données, assemblées au moyen d'identifiants fiscaux sur les foyers et les locaux, constituent le cœur de Fidéli. Elles contiennent notamment des informations de nature démographique sur les personnes et la structure des ménages et les revenus perçus au sein des foyers ;
- des données complémentaires contextuelles visant à enrichir les informations fiscales avec des variables permettant de mieux décrire les adresses auxquelles les personnes habitent : les coordonnées, appartenance à un IRIS ou à un quartier de la ville, présence de communautés ou de domiciliation administrative ;
- des informations sur les grands agrégats de revenus déclarés (tels que les salaires, les retraites et pensions, etc.), ainsi que sur les montants de prestations sociales reçues par les ménages. Ces informations sont disponibles à la fois au niveau des individus (pour les revenus qui peuvent être individualisés) et au niveau des ménages, et pour ces derniers, s'appuient sur le dispositif Filosofi.

Par rapport à l'EDP enrichi fiscal, cette source a l'intérêt d'être exhaustive et d'avoir un niveau plus fin d'agrégat de revenus. En particulier, elle permet d'avoir accès aux montants de pensions d'invalidité, de rentes viagères de retraite supplémentaire et de retraites versées par des régimes étrangers.

### Appariement EIR – RI-APA-ASH

La DREES, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut des Politiques Publiques, a fait réaliser un appariement de l'EIR 2016 avec les remontées d'informations individuelles sur l'allocation personnalisée d'autonomie et l'aide sociale à l'hébergement (RI-APA-ASH) 2017.

L'opération de remontées d'informations individuelles (RI) effectuée par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) permet de recueillir des données administratives à l'échelle individuelle sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

De façon générale, cet appariement vise, entre autres, à permettre l'analyse de certains déterminants de long terme de la perte d'autonomie (au sens du recours aux prestations d'aide), notamment ceux liés aux carrières et aux circonstances du départ à la retraite. Il permet, symétriquement, d'étudier les inégalités de durée de retraite en tenant compte de la part de cette durée qui est passée en perte d'autonomie.

De nombreux autres usages sont également possibles, compte tenu de la richesse de chacune des bases. L'appariement permet par exemple de disposer, pour les bénéficiaires de l'APA ou de l'ASH observés dans la base appariée, du suivi de mortalité réalisé pour les individus de l'EIR : il permet donc d'étudier la mortalité de ces bénéficiaires en fonction de leurs caractéristiques. Dans la mesure où les données de l'EIR sont appariées aux données fiscales, il permet aussi de disposer, pour les bénéficiaires des prestations d'autonomie, d'une description des revenus beaucoup plus fine que celle disponible dans le RI-APA-ASH, qui se restreint à l'information dont disposent les conseils départementaux ; cette connaissance plus détaillée des ressources permet donc de simuler d'éventuelles réformes des conditions de revenus des bénéficiaires, ou bien de simuler l'impact sur les reste à charge des aides à l'autonomie d'évolutions qui impactent les revenus des personnes âgées.

Les RI-APA-ASH ont été remplacées par les RI-Autonomie à partir de 2021. Le champ des prestations prises en compte s'est élargi. Les données portent sur les prestations versées aux personnes handicapées au sens large, ie qu'elles relèvent en pratique des politiques du handicap proprement dit ou de la perte d'autonomie due à l'âge, mais aussi de l'invalidité ou de l'incapacité permanente. La DREES réalisera un appariement entre l'EIR 2020 et les RI-Autonomies 2021 avec les mêmes objectifs que l'appariement avec les RI-APA-ASH mais sur un champ plus large donc.

### Appariement EIR – VQS

La DREES, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut des Politiques Publiques, a fait réaliser un appariement de l'EIR avec l'enquête Vie Quotidienne et Santé (VQS) de l'Insee. L'enquête VQS s'intéresse aux conditions de vie des personnes, quel que soit leur âge, à leurs difficultés à réaliser les activités de la vie quotidienne et aux aides qu'elles peuvent recevoir.

La base statistique EIR+VQS appariée a pour finalité de permettre d'étudier les caractéristiques de retraite des personnes handicapées. Elle vise aussi à permettre d'estimer les prévalences, au long de la période de retraite et



en lien avec les caractéristiques de celle-ci, des limitations fonctionnelles et des restrictions d'activités des personnes retraitées.

Les bases de données très riches sur les retraites telles que l'EIR, issues de sources administratives, ne permettent en effet généralement de repérer les personnes handicapées que lorsqu'elles bénéficient d'une reconnaissance administrative de leur handicap, par exemple par le fait d'avoir bénéficié de la retraite pour inaptitude. Les informations issues de l'enquête VQS les complètent donc en permettant de disposer d'un repérage plus « épidémiologique » du handicap, par le fait de déclarer des limitations ou des restrictions d'activité, indépendamment du fait que celles-ci aient donné lieu à une reconnaissance administrative ou non. Elles permettent en outre de mieux décrire la nature du handicap (physique, sensoriel, etc.), ce qui n'est généralement pas connu d'après le seul statut administratif. Réciproquement, les informations sur la retraite qui sont disponibles dans des données d'enquêtes telles que celles de VQS sont souvent réduites à quelques données agrégées, tel que le montant total de pension. L'EIR permet de compléter ces informations avec une description très fine des caractéristiques de retraite : régimes d'affiliation, âge et circonstances de départ à la retraite, durée de carrière, etc.

### **Appariement EIR – EIC – Eniacrams**

La DREES, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut des Politiques Publiques, a fait réaliser un appariement de l'EIR et de l'EIC avec l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS). L'ENIACRAMS est un panel annuel de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux d'âge actif réalisé à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces minima (Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et Pôle emploi), du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et du panel tous actifs de l'INSEE.

Ces enrichissements de chacun des panels par appariement avec l'un ou les deux autres ont pour objectif, de façon générale, d'étudier les problématiques qui se situent à l'intersection des thématiques de retraite et de recours au minima sociaux. Ils permettent, entre autres, une description fine des parcours des personnes au cours de leur vie, en rassemblant des informations permettant de suivre, année après année, leurs parcours d'emploi et leurs revenus d'activité (connus dans l'EIC et dans le panel Tous actifs apparié aux trois échantillons) et leur départ à la retraite (observé dans l'EIR), mais aussi leurs passages par les dispositifs de chômage, de maladie ou d'invalidité (connus d'après les droits à retraite associés à ces dispositifs et observés dans l'EIC) et leur recours éventuel aux minima sociaux ou à la prime d'activité (connus dans l'ENIACRAMS). Ils permettent notamment, par exemple, d'étudier l'impact des réformes des retraites sur le recours aux minima sociaux en fin de carrière. Le croisement de l'ENIACRAMS et de l'EIR rend également possible une vision consolidée des principaux minima sociaux en France, à la fois ceux dits « d'âge actif » (RSA, AAH, ASS) et ceux perçus après le passage en invalidité ou à la retraite (ASI, ASV, ASPA).

### **Appariement EIR – EHPA**

La DREES envisage également de réaliser un appariement entre l'EIR et l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) qui recueille des informations sur l'activité des établissements médico-sociaux accueillant les personnes âgées, ainsi que sur le personnel qui y travaille et les personnes âgées qui y résident. Celui-ci permettrait d'étudier les caractéristiques en termes de retraite des résidents de ces structures et en particulier si leurs pensions couvrent la prise en charge de leur dépendance.



## 2/ Les enquêtes annuelles

En plus de ces deux échantillons, disponibles tous les 4 ans, le bureau « Retraites » réalise trois enquêtes, annuelles celles-ci, pour disposer de données agrégées de cadrage sur trois thématiques de son champ de compétence : la retraite obligatoire, les allocations du minimum vieillesse et la retraite supplémentaire facultative. Elles ne permettent pas de disposer de données individuelles, mais fournissent des agrégats relativement fins.

Pour ces trois enquêtes, les données d'une année N sont donc collectées en N+1 et publiées dans l'édition n+2 du panorama « Les retraités et les retraites ».

### L'Enquête Annuelle auprès des Caisses de Retraite (EACR)

L'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR) porte sur les principaux régimes (en matière de nombre de pensions servies) qu'il s'agisse de régimes de base en (17 régimes en 2022, dont les principaux régimes spéciaux) ou de régimes complémentaires (7 régimes en 2022). L'EACR comprend également les données relatives à l'invalidité de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM). Par le biais de cette enquête, la DREES collecte annuellement des informations agrégées sur les bénéficiaires d'un droit direct ou d'un droit dérivé, vivants au 31 décembre de l'année.

Ces informations concernent principalement les montants moyens de pensions et les effectifs de pensionnés (en distinguant droit direct et droit dérivé), et en considérant de surcroît soit le champ de l'ensemble des bénéficiaires (le stock) soit celui des nouveaux bénéficiaires au cours de l'année (le flux). Ces indicateurs sont déclinés selon le sexe, la génération et le lieu de naissance (en France ou à l'étranger).

Au-delà des montants moyens, des informations sur les conditions de départ sont recueillies : part des nouveaux retraités qui perçoivent une pension avec une décote ou avec une surcote, détail des motifs de la liquidation de leurs droits (handicap, carrière longue, inaptitude, etc.), par année de départ à la retraite et par génération. Des données relatives aux bénéficiaires de pensions d'invalidité, de rentes d'incapacité permanente ou d'un minimum de pension sont également collectées.

Les données de l'enquête annuelle réalisée par la DREES sont susceptibles de légèrement différer de celles publiées par les régimes de retraite dans leurs bilans statistiques annuels. Le champ peut être différent (31/12 de l'année pour la DREES contre moyenne annuelle pour le régime par exemple). Des concepts statistiques homogènes ont également été définis, afin d'obtenir des statistiques comparables entre les différents régimes. En particulier, les invalides de la fonction publique sont comptabilisés parmi les retraités dès lors qu'ils ont dépassé l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

L'enquête a obtenu un avis de conformité avec caractère obligatoire de la part du comité du label en 2021.

### L'Enquête sur les allocations du Minimum Vieillesse (EMV)

La DREES a mis en place un dispositif statistique de suivi annuel des bénéficiaires des allocations du minimum vieillesse, en collaboration avec les principaux organismes prestataires de ces allocations. Les organismes participants sont : la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), la Sécurité sociale des indépendants (SSI) – intégrée au régime général depuis 2020 –, la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les exploitants et salariés agricoles, le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le Service de l'allocation solidarité aux personnes âgées (Saspa), l'Établissement national des invalides de la marine (Enim), la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (Cavimac), la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRPSNCF) et le régime minier.

Les informations demandées renvoient à la situation des bénéficiaires des allocations du minimum vieillesse au 31 décembre de chaque année. La DREES consolide ces données avec celles du Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Elle produit ainsi des tableaux de synthèse décrivant la population des allocataires selon des critères démographiques (âge, sexe, état matrimonial) ou selon le montant des allocations versées, ainsi que des tableaux détaillés par caisse ou par département de résidence pour les seuls bénéficiaires de l'ASV ou de l'Aspa.

Depuis 2009, les allocataires relevant des caisses des départements et régions d'outre-mer (régime général et exploitants agricoles) ont été intégrés à l'enquête (à l'exception de Mayotte). La Caisse de sécurité sociale de Mayotte, gestionnaire de l'allocation spéciale pour les personnes âgées, a partiellement été intégrée à l'enquête en 2020. L'enquête couvre ainsi 99,9 % des bénéficiaires de l'ASV ou de l'Aspa pour la France au 31 décembre 2022<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Cette enquête ne prend pas en compte les allocataires relevant du régime de la fonction publique de l'État (FPE), du régime des professions libérales et de certains régimes spéciaux (Caisse nationale des industries électriques

Dans le cadre de cette enquête, la DREES récolte également des données sur les effectifs et montants de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) auprès de la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM), pour les autres régimes que le régime général.

Cette enquête a vocation à fusionner avec l'EACR à partir de la collecte de 2025.

## L'Enquête sur la retraite supplémentaire (ERS)

L'article 114 de la loi de 2003 portant réforme des retraites a institué un système d'information statistique obligatoire sur l'épargne retraite. La DREES est chargée de sa mise en place et de son suivi.

Dans ce cadre, elle collecte annuellement, depuis 2004, des informations statistiques agrégées portant sur les adhérents, les cotisations et les rentes versées : nombre d'adhérents pour les contrats en cours de constitution ou pour ceux en cours de liquidation, montants des cotisations ou des prestations versées, montants des en-cours, ventilation par sexe, tranche d'âge, montant versé, etc.

Les données sont recueillies auprès des sociétés de gestion en épargne salariale (relevant du Code monétaire et financier), des entreprises d'assurance (relevant du Code des assurances), des mutuelles (relevant du Code de la mutualité), des institutions de prévoyance (relevant du Code de la Sécurité sociale) et, depuis 2018, des Fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS). Les résultats de l'enquête de la DREES sont confrontées, pour validation externe, aux publications des fédérations regroupant ces organismes (Fédération française de l'assurance [FFA] et Association française de gestion financière [AFG]).

Le champ de l'enquête correspond aux produits mis en place dans le cadre de la loi Pacte : plans d'épargne retraite (PER) individuel, d'entreprise collectif et d'entreprise obligatoire. Il prend également en compte les produits de retraite supplémentaire antérieurs (PERP, Perco, PERE, contrat Madelin, etc.). La collecte d'informations exclut en revanche de son champ les contrats d'assurance-vie – souvent utilisés en vue d'une épargne pour la retraite – ainsi que les régimes ouverts aux professions libérales et gérés par des organismes de sécurité sociale (Capimed, par exemple). Par ailleurs, certaines entreprises décident de ne pas externaliser auprès des institutions de gestion de retraite supplémentaire (IGRS) la gestion des dispositifs qu'elles ont mis en place. Les produits concernés se retrouvent ainsi exclus du champ de l'enquête.

La collecte de certaines données relatives aux contrats collectifs d'épargne salariale est délicate, dans la mesure où les cotisations sont souvent affectées à un fonds collectif et que les organismes de gestion n'en connaissent pas le nombre d'adhérents. Les informations de ce type ne figurent donc pas dans les résultats de l'enquête.

---

et gazières [CNIÉG], Service des pensions de la Banque de France, Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens [CRPRATP], Caisse de retraites des personnels de l'Opéra de Paris [CROPERA], Caisse nationale des barreaux français [CNBF]).

### 3/ Les modèles de simulation

Les données produites grâce à ces différentes enquêtes permettent au bureau « Retraites » de mobiliser deux modèles de microsimulation pour éclairer au mieux le débat public sur le champ des retraites.

#### Le modèle Ancetre pour « actualiser » les EIR

Seul l'EIR permet de disposer de données tous régimes sans doublons, mais sa fréquence est quadriennale.

L'EACR comprend des données annuelles pour chaque caisse de retraite, mais leur agrégation ne permet pas de connaître les effectifs totaux sans doublon ou la pension moyenne tous régimes, compte tenu du fait que les pensionnés ont des droits dans plusieurs caisses.

Pour répondre au besoin de disposer de grandeurs tous régimes annuelles, la DREES a conçu en 2010 le modèle de microsimulation statique Actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités (ANCETRE), à partir des données de l'EIR et des EACR.

Le modèle ANCETRE combine les sources statistiques pour conserver le caractère individuel des données de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) et le caractère actualisé des données de l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite (EACR). La méthodologie est adaptée chaque année afin d'intégrer les changements réglementaires. La version 2022 du modèle ANCETRE est un pseudo EIR 2022, construit à partir de l'EIR 2020 et de l'EACR 2022. Cette nouvelle base de données est utilisée pour fournir des statistiques au 31 décembre 2022.

C'est ainsi que pour réaliser la version 2022 du modèle ANCETRE, l'échantillon des retraités fin 2021, issu de la version 2021 d'ANCETRE, est dans un premier temps vieilli<sup>2</sup>. Pour cela, les pondérations de la base sont réduites afin de prendre en compte les décès ayant eu lieu entre 2021 et 2022. Un modèle détermine ensuite, parmi les bénéficiaires d'une pension en 2021, ceux qui vont liquider de nouveaux droits en 2022 : des liquidations sont alors ajoutées pour ces individus en 2022. Enfin, de nouveaux retraités liquidant leurs droits en 2022 sont également imputés. Les liquidations et re-liquidations sont estimées à partir du dernier EIR disponible.

Finalement, les pondérations et les pensions sont calées, par la méthode du calage sur marges, de façon à assurer la cohérence entre les estimations de la version 2022 du modèle ANCETRE et les données de l'EACR 2022

Le modèle Ancetre est l'une des sources primordiales du panorama annuel pour mesurer l'évolution annuelle des effectifs, de la pension moyenne, de l'âge moyen de départ pour les années pour lesquelles il n'y a pas d'EIR.

#### Le modèle Trajectoire pour des projections à plus long terme

##### La dimension dynamique

Les effets d'une réforme des retraites se diffusent généralement sur un horizon assez long, le temps que les générations concernées partent à la retraite. Il est de ce fait indispensable de disposer d'un outil projetant la situation du système de retraite à long terme (d'où la dénomination de modèle dynamique) et pouvant faire varier la législation, les contextes démographique ou économique.

Par ailleurs, compte tenu de la disparité des situations, les effets peuvent être très différenciés selon le sexe de l'assuré, son/ses régime(s) d'affiliation, son niveau de revenu, etc. De ce fait, cet outil doit s'appuyer sur une approche individuelle. C'est l'objet du modèle de microsimulation Trajectoire.

Cet outil est un modèle de microsimulation permettant de projeter les trajectoires individuelles sur le marché du travail (statuts et rémunérations) d'un échantillon d'assurés, de simuler leurs liquidations et de calculer des droits individuels directs à la retraite. L'horizon d'analyse est 2100 en se fondant pour cela sur les informations contenues dans l'EIC.

*In fine*, l'EIC fournit un ensemble de fragments de carrières que le modèle de microsimulation va prolonger dans le futur en préservant leur aspect spécifique, c'est-à-dire en cherchant à reproduire la fréquence des enchaînements typiquement observés sur le marché du travail.

- Ce prolongement des carrières (quelle situation vis-à-vis de l'emploi, quel régime d'affiliation) constitue le premier module central de Trajectoire.
- Le deuxième module concerne les équations de salaires, une fois le statut d'emploi déterminé.
- Le troisième module, enfin, est celui des départs à la retraite, une fois la carrière connue.

<sup>2</sup> La version 2021 fait elle-même vieillir les données 2020, qui s'appuie en revanche sur l'EIR.

Il s'agit donc de faire évoluer dans le futur les populations cotisantes (en faisant entrer dans le marché du travail de nouveaux affiliés) et retraitées. Comme tout modèle de microsimulation, il repose sur des hypothèses démographiques (ce sont les celles de l'Insee) et économiques (celles du COR).

### **La richesse des résultats et analyses**

Trajectoire est un modèle tous régimes, à l'image du modèle Destinie de l'Insee ou de la version tous régimes du modèle Prisme de la CNAV, initialement centré sur le champ des salariés du secteur privé.

La dimension individuelle permet d'appréhender les résultats aussi bien sous l'angle macro (quelle évolution des dépenses totales) que micro (quelle redistribution et quelle variabilité en termes d'âges de départ et niveau de pension).

La richesse du modèle Trajectoire (indicateurs de carrière et de retraite,, disparités selon les sous-populations) explique les nombreuses sollicitations dont la Drees a fait l'objet afin d'éclairer les politiques publiques.

Trajectoire a ainsi été fortement mobilisé dans le cadre de la préparation de la réforme des retraites de 2023), par exemple pour en éclairer l'effet redistributif (rapport du COR de juin 2023). Le modèle est aussi régulièrement sollicité pour répondre à de nombreuses questions soulevées lors des séances du Conseil d'orientation des retraites (COR) ou du Comité de suivi des retraites (CSR). La prise en compte fine de la législation retraite a ainsi permis de réaliser le Dossier de la Drees sur l'analyse des différences de règles de calcul entre fonction publique et secteur privé : Trajectoire (Martin Chopard, Romain Guirriec, Serge Herbillon-Leprince, Anthony Marino, Clément Rousset (DREES) (2022, novembre). [Retraite : règles de la fonction publique et du privé - Comparaison du calcul des droits à la retraite à l'aide du modèle Trajectoire. Les dossiers de la DREES, 103](#)).

Le modèle Trajectoire a également fait l'objet d'exploitations à l'initiative propre de la DREES. Ces dernières consistent essentiellement en des analyses fines des effets des réformes des retraites passées. Par exemple, une étude sur la modification du minimum contributif dans la réforme de 2023 a ainsi mobilisé le modèle (Martin Chopard (DREES) (2024, février). [En 2024, la réforme du minimum contributif augmente la pension de 185 000 nouveaux retraités. Études et résultats, 1297](#)).

## 4/ Les publications et la diffusion des données

### Les publications de la DREES : Panorama et Études

#### Le panorama Les Retraités et les retraites

En plus de la production statistique, la DREES réalise des études et publications sur ses champs de compétence. Concernant les retraites, l'élément majeur de diffusion de résultats statistiques est le panorama annuel « Les retraités et les retraites »<sup>3</sup>. Cet ouvrage recueille, analyse et valorise des statistiques sur l'ensemble du champ de la retraite, regroupées en 8 parties :

- Les effectifs de retraités
- Les montants des pensions et les niveaux de vie des retraités
- Les durées de carrière et l'acquisition des droits à la retraite
- L'âge et les conditions de départ à la retraite
- Opinions, souhaits et motivations vis-à-vis du départ à la retraite
- Les transitions entre l'emploi et la retraite
- Les allocataires du minimum vieillesse
- La retraite supplémentaire.

Cet ouvrage de référence est généralement publié chaque année au printemps. La publication de l'année N est relative à la situation des pensionnés au 31/12 de l'année N-2, sur la base des données récoltées et analysées par la Drees au second semestre N-1.

Ces données renvoient à l'ensemble des sources décrites précédemment : annuelles (EACR, MV, ERC) ou échantillons quadriennaux pour des analyses individuelles plus fines (EIR, EIC). Le panorama s'appuie aussi grandement sur les résultats d'Ancetre (afin de disposer de données tous régimes annuellement).

Le panorama ne comprend pas d'éléments sur le solde financier du système de retraite. Il comporte toutefois une fiche sur les dépenses de vieillesse et survie, à partir des Comptes de la protection sociale (également produits par la Drees).

#### Les études

Outre le panorama, le bureau Retraites réalise des études ponctuelles. Deux formats d'étude existent à la DREES : les Études et Résultats (ER) et les Dossiers de la DREES (DD).

Les ER sont des études destinées à un assez grand public et sont d'une longueur généralement comprise entre 2 et 8 pages. Dans ce format synthétique, les études sont problématisées et répondent à une question précise.

Parmi les dernières publications du bureau « Retraites » dans cette collection, peuvent notamment être mentionnées deux publications qui ont eu vocation à éclairer certains points de la réforme des retraites de 2023 (hausse des petites pensions et utilité des majorations de durée d'assurance pour les femmes dans le cadre de la hausse de l'AOD) :

- Martin Chopard (DREES) (2024, février). [En 2024, la réforme du minimum contributif augmente la pension de 185 000 nouveaux retraités. Études et résultats, 1297.](#)
- Romain Guirriec (DREES) (2023, septembre). [Retraite : parmi les femmes bénéficiant de majorations de durée d'assurance pour enfants, trois sur quatre voient leur pension augmenter grâce à ces trimestres. Études et résultats, 1283.](#)

Le format DD est plus long et vise un public plus expert. Il permet de rentrer plus en détail dans les mécanismes du système de retraite et de présenter et évaluer plus en détail des dispositifs de politique publique. Dans ce format, les derniers exemples de publications sont notamment une comparaison des règles de calcul entre fonction publique et secteur privé (à la demande du COR) et l'estimation du non-recours au minimum vieillesse (dans le cadre plus général d'évaluations du non-recours aux prestations sociales par la Drees)

- Martin Chopard, Romain Guirriec, Serge Herbillon-Leprince, Anthony Marino, Clément Rousset (DREES) (2022, novembre). [Retraite : règles de la fonction publique et du privé - Comparaison du calcul des droits à la retraite à l'aide du modèle Trajectoire. Les dossiers de la DREES, 103.](#)
- Pauline Meinzel (DREES) (2022, mai). [Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules. Les dossiers de la DREES, 97.](#)

---

<sup>3</sup> Pierre Cheloudko et Anthony Marino (dir.) (2024, septembre). [Les retraités et les retraites – Édition 2024. Panoramas de la DREES.](#)

## La mise à disposition de données et des codes

La DREES est engagée dans une politique de mise à disposition de jeux de données en *open data*, de datavisualisations ainsi que des codes utilisés pour ses études ainsi que pour ses outils.

Le bureau « Retraites » prend sa pleine part dans cette volonté d'ouverture. Ainsi, les données issues de l'EACR sont mises à disposition chaque année sur la plateforme [data.drees](https://data.drees.fr) dans un format base de données. Les données sont extrêmement détaillées. Le bureau y diffuse également un grand nombre de tableaux de croisements issus des différentes enquêtes du bureau (ERS, EMV, EIR, etc.).

Les bases de données individuelles (EIR et EIC) sont mises à disposition aux chercheurs et aux institutions *via* le CASD. Ainsi, ces données sont par exemple utilisées par l'Insee, l'Institut des politiques publiques (IPP) ou encore l'ACOSS.

Concernant les codes, le bureau « Retraites » a procédé en 2024 à l'ouverture en open source de son modèle Trajectoire. Cette ouverture, conjointement avec la possibilité d'accéder aux EIR et EIC avec le CASD, permet à des utilisateurs extérieurs (chercheurs ou administrations) à la DREES de mobiliser le modèle Trajectoire.

## 5/ Les autres sources mobilisées par le bureau « Retraites »

En plus des données collectées au sein du bureau, la DREES exploite des sources externes pour les compléter et éclairer plus encore le champ des retraites. Il peut s'agir de données conçues explicitement à des fins de gestion pour les régimes ou renforcer l'appareil statistique en matière de retraite voire de sources plus généralistes contenant des informations sur les retraités.

### Les sources concernant explicitement le champ des retraites

#### Échanges interrégimes de retraite (EIRR)

Mis en place en décembre 2009, le système de l'EIRR permet de stocker dans une base unique et partagée par les caisses de retraite les montants de pension versés par tous les régimes de retraite à chacun des assurés.

Cette consolidation des montants de pension tous régimes est utile aux caisses de retraite car ces informations leur permettent d'apprécier des conditions de ressources tous régimes déterminantes dans le calcul de la pension de réversion au régime général ou l'octroi du minimum contributif.

Ce système est alimenté par tous les régimes de base et complémentaires pour les assurés de 55 ans et plus, pour tous les droits perçus (droit personnel et droit de réversion). Il est exhaustif sur ce champ. Il est mis à jour mensuellement mais le degré de détail n'est en rien comparable à l'EIR, qui comprend beaucoup plus d'informations : conditions de liquidation, détail des durées validées, salaire de référence, etc.

La DREES a mobilisé cette source pour valider la part de polypensionnés obtenue par le modèle Ancetre.

#### Le Répertoire de Gestion des Carrières Unique (RGCU)

La loi de 2014 a confié à la Cnav, opérateur de l'Assurance retraite, la réalisation du Répertoire de gestion des carrières unique (RGCU). Il vise à regrouper les données élémentaires de carrière disponibles de tous les régimes, de base et complémentaires. Alimenté automatiquement, il pourra faciliter la mise en œuvre d'évolutions structurelles de la législation retraite. Les échanges seront alors simplifiés : chaque gestionnaire de retraite au sein d'un régime aura accès à l'ensemble de la carrière de l'un de ses assurés pour fiabiliser sa carrière ou traiter sa demande de retraite.

Cette source revêt un intérêt majeur pour la DREES. Tout d'abord, elle va profondément modifier la production de l'EIC puisque le RGCU a vocation à remplacer les systèmes d'information sur les carrières des différents régimes de retraite. Ensuite, en elle-même, la source, du fait de son exhaustivité, pourrait ouvrir de nouveaux champs d'étude.

Pour ces deux raisons, la DREES a demandé à accéder à un échantillon issu du RGCU pour explorer les risques et opportunités pour l'EIC ainsi que les possibilités d'études nouvelles.

#### Le système d'Information Épargne Retraite (IER)

La loi n° 2021-219 du 26 février 2021 relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire instaure la mise à disposition pour chaque individu d'informations relatives aux produits d'épargne retraite auxquels il a souscrit au cours de sa vie. Cette mise à disposition se fait depuis juillet 2022 via le site [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr), dans la rubrique « Mes contrats épargne retraite », aux côtés des informations relatives aux droits à la retraite légalement obligatoire. Ce système complète donc le « droit à l'information » (DAI) des assurés en l'élargissant à la retraite facultative. Il vise notamment à lutter contre la potentielle déshérence de ces contrats de retraite supplémentaire et le non-recours aux droits.

Le système d'information IER est alimenté par les organismes proposant des contrats de retraite supplémentaire : ces organismes font remonter régulièrement des informations par individu et par contrat en cours de constitution.

La DREES a demandé d'accéder à cette base au titre de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques avec un double objectif :

- Expertiser une potentielle utilisation de l'IER dans la production de l'Enquête annuelle sur la Retraite Supplémentaire ;
- Mener des études statistiques sur l'épargne retraite et profil des personnes concernées par la retraite supplémentaire grâce à des appariements avec l'échantillon interrégime des cotisants.



## **Annuaire statistique du GIP Union Retraite**

Afin de satisfaire aux obligations en matière de droit à l'information, les régimes de retraite alimentent un annuaire, qui recense en temps réel le statut de leurs affiliés (« actifs », c'est-à-dire non retraités, ou bien « liquidés », c'est-à-dire retraités).

La base initiale est constituée de l'ensemble des assurés actifs dans chaque régime considéré en 2007, âgés de 65 ans ou moins cette année-là. Un annuaire statistique a par ailleurs été mis en place. Il se restreint aux assurés certifiés vivants, en croisant les données de la base initiale avec celles du système national de gestion des identifiants (SNGI). L'annuaire statistique indique les affiliations de chaque assuré aux différents régimes de retraite participant au DAI. Ses principaux atouts relèvent de son exhaustivité et de son rythme de production (une extraction a lieu tous les six mois). La Drees utilise cet annuaire pour la production de son panorama.

## **Les sources généralistes pouvant éclairer le champ des retraites**

### **L'enquête Emploi en Continu (EEC)**

La DREES mobilise l'Enquête Emploi en Continu (EEC), réalisée par l'Insee, pour estimer les effectifs de personnes cumulant emploi et retraite (cette situation couvrant à la fois le cumul emploi-retraite et la retraite progressive), présentés dans le panorama annuel.

L'EEC est menée trimestriellement auprès des ménages résidant sur le territoire français (métropole et DROM depuis 2014, hors Mayotte). Le champ couvre toutes les personnes âgées de 15 ans ou plus habitant dans un logement ordinaire. Les questions posées portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an avant l'enquête et la situation principale mensuelle durant les douze mois précédents. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle constitue la seule source fournissant, pour la France, une mesure des concepts d'activité, de chômage, d'emploi et d'inactivité tels que le Bureau international du travail (BIT) les définit.

### **L'Enquête revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS)**

Pour étudier le niveau de vie des retraités, la DREES utilise l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) de l'Insee.

L'ERFS est une opération statistique annuelle consistant, pour une année n donnée, en un appariement statistique du fichier de l'enquête Emploi en continu (données du quatrième trimestre de l'année n) avec les fichiers fiscaux (déclarations des revenus) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) portant sur les revenus de l'année n, et avec les données sur les prestations perçues au cours de l'année n collectées auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV) et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA). L'édition 2021 de l'ERFS porte sur 43 000 ménages. Cette enquête fournit un panorama détaillé des revenus perçus par chaque ménage :

- les revenus individuels perçus par chaque membre du ménage (par exemple les salaires, pensions de retraite, indemnités de chômage, bénéfices agricoles, industriels, commerciaux et non commerciaux) ;
- les revenus non individualisables, c'est-à-dire les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, Garantie jeunes, prime d'activité, indemnité inflation) et les revenus du patrimoine ;
- les impôts directs acquittés par le ménage (par exemple, l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation).

En revanche, l'ERFS ne prend pas en compte certains revenus non imposables, comme les aides locales, les indemnités de licenciement ou la rémunération de l'épargne salariale.

Cette source est donc indispensable pour mesurer le niveau de vie des retraités (qui nécessite de connaître les revenus autres que les seules pensions ainsi que la taille de leur ménage).

### **L'Enquête auprès des Bénéficiaires de Minima Sociaux (BMS)**

L'enquête BMS, réalisée par la DREES, s'inscrit dans le cadre du dispositif d'observation statistique des situations des populations en difficulté. Elle a pour principal objectif de mieux connaître les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

La dernière vague de l'enquête, a été collectée fin 2018 et début 2019 : 12 180 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social ou de la prime d'activité au 31 décembre 2017 ont été interrogées en face à face. Elles n'étaient plus forcément bénéficiaires de cette allocation au moment de l'enquête. Certaines personnes cumulaient les prestations. Dans les seuls cas du RSA et de la prime d'activité (prestations familialisées), le champ de l'enquête couvre les allocataires administratifs mais aussi leur éventuel conjoint. Pour les autres prestations, seuls les allocataires sont considérés. Pour la première fois, l'enquête a été étendue aux départements d'outre-mer (hors Mayotte) et aux bénéficiaires de la prime d'activité. Elle permet d'actualiser les enseignements tirés sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux lors des trois éditions précédentes de l'enquête (2003, 2006 et 2012) et met surtout l'accent sur leurs revenus, leurs dépenses nécessaires et leur reste à vivre.

Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées), décédées ou ne pouvant pas être interrogées pour des raisons de santé ne font pas partie du champ de l'enquête. On estime que le champ de l'enquête couvre 80 % des allocataires de l'AAH et 76 % de ceux du minimum vieillesse. La part des personnes hors champ est résiduelle pour le RSA, l'ASS et la prime d'activité.

Cette enquête permet d'avoir des informations individuelles complémentaires sur les bénéficiaires du minimum vieillesse.

### **Le Baromètre d'opinion de la DREES**

Le Baromètre d'opinion de la DREES, mis en place en 2000, est une enquête annuelle sur la perception des inégalités et sur l'opinion des individus au sujet des politiques sociales et de santé. Le caractère annuel et l'ancienneté de ce Baromètre en font un outil de suivi conjoncturel de référence pour appréhender le contexte social et l'évolution des opinions sur les politiques publiques.

L'enquête se déroule en face à face auprès d'un échantillon de 4 000 personnes représentatif de la population française résidant en France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus. Cet échantillon est construit selon la méthode des quotas, qui prend en compte différents critères (sexe, âge, profession de la personne de référence, après stratification par catégorie d'agglomération et de région). En 2023, la vingt-troisième vague de l'enquête s'est déroulée du 16 octobre au 22 décembre.

En ce qui concerne les retraites, les enquêtés sont interrogés sur leurs souhaits en termes d'âge de départ à la retraite, sur leurs anticipations (âge de départ, niveau de vie et qualité de vie à la retraite) mais aussi sur la nécessité de réformer le système et si oui, dans quelle direction.